

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2016

**PRESENTS** Michel CALMET Maire, Christiane RICORT, Robert PASERO, Jean-Louis DALLONI, Michèle BARNOIN adjoints, Séverine CANINO, Yoleine BONFANTE-CURTI, Jean-Pierre PRIORIS, Josiane CORDIER, Béatrice MAURIN, Jean NICOLAS, Bernard FRUCHIER, Louis FADAS Richard FONTI

**Absent** : Richard DERSAHAKIAN

Le Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice peut délibérer en application de l'article L 212-17 du CGCT.

M CALMET ouvre la séance à 19 heures 00.

Mme RICORT est désignée comme secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents et représentés, le PV de la séance du 14 AVRIL 2016 est adopté

### ORDRE DU JOUR :

- DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU LUCERAM
- SUBVENTION DENEIGEMENT
- PARTICIPATION FINANCIERE RANDONNEE 5 VILLAGES
- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET
- MAINTIEN DE LA TAXE DE SEJOUR A L'ECHELLE COMMUNALE
- GITE COMMUNAL : TARIFICATION HEBERGEMENT ET SERVICES ANNEXES
- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LUCERAM
- DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT BUVETTE DU PLAN
- DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT WC AUX NORMES HANDICAPES PLACE DU PLAN
- COUPES DE BOIS EXERCICE 2017 – DESTINATION DES COUPES
- MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE 2024
- QUESTIONS DIVERSES.

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU LUCERAM**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation comptable. Il propose de diminuer la somme de 500 euros à l'article 6061 et de l'augmenter de 500 euros à l'article 673.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité cette décision modificative.

### **DELIBERATION N°169**

#### **SUBVENTION DENEIGEMENT**

Monsieur Jean-Louis DALLONI adjoint présente à l'assemblée les frais liés au déneigement des routes qui s'élèvent à la somme de 25 852.20 euros TTC pour la saison 2015/2016.

Il expose que le Conseil Départemental dans le cadre de sa politique d'aide aux Communes accepte de prendre en charge une partie des frais.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- sollicite du Conseil Départemental une participation la plus large possible aux frais de fonctionnement du service déneigement de la Commune pour la saison 2015/2016.

## **DELIBERATION N°170**

### **PARTICIPATION FINANCIERE RANDONNEE 5 VILLAGES**

Madame RICORT Christiane présente la facture d'un montant de 150 euros, établie par l'association des Amis de l'Escarène pour la participation à la randonnée des cinq villages effectuée le 24 avril 2016.

Où l'exposé de Madame RICORT, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre en charge la somme de 150 euros.

## **DELIBERATION N° 171**

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>EME</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

- Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 avril 2016.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures.

ACCORD A L'UNANIMITE

## **DELIBERATION N°172**

### **- MAINTIEN DE LA TAXE DE SEJOUR A L'ECHELLE COMMUNALE**

Madame Christiane RICORT 1<sup>er</sup> adjoint rappelle qu'à la suite du transfert obligatoire de compétence de la promotion du tourisme des communes aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (dite loi NOTRe), la question concernant le transfert de la taxe de séjour est au cœur des débats.

Le gouvernement vient de rappeler que l'organe délibérant de l'EPCI peut décider d'instituer une taxe de séjour selon les mêmes conditions que les communes (article. L. 2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cependant, la commune ayant, préalablement à l'EPCI, institué la taxe de séjour, peut s'opposer à sa perception par l'EPCI.

Mme RICORT indique que seule la Commune de Lucéram sur les 13 communes membres de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, perçoit la taxe de séjour s'élevant à la somme de 2500 euros par an.

Elle demande en conséquence à l'ensemble du conseil municipal de se prononcer en faveur du maintien à l'échelle communale de la taxe de séjour et de refuser son transfert à la Commune de Communes du Pays des Paillons.

Oui cet, exposé, les membres du conseil municipal, décident, à l'unanimité :

- De maintenir la taxe de séjour à l'échelle communale
- de refuser le transfert de cette taxe à la CCPP

### **DELIBERATION 173**

#### **- GITE COMMUNAL : TARIFICATION HEBERGEMENT ET SERVICES ANNEXES**

Madame Christiane RICORT 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que la Commune de LUCERAM par décision n°05/2013 en date du 26 juin 2013 avait procédé à la réévaluation de la tarification du gîte communal.

Elle propose une nouvelle tarification de location du gîte communal et de ses services annexes. En conséquence les modifications suivantes sont présentées au conseil municipal :

Tarification de location

Période	Juin/Septembre Vacances scolaires	JUILLET	Août	Hors saison	Basse saison hiver	Haute saison hiver	Mai	Week- end/2 nuits
Euros	390 euros	450 euros	450 euros	280 euros	280 euros	390 euros	390 euros	205 euros

Tarification : DRAPS/LIT/SEJOUR : grand lit 10 euros, petit lit 8 euros

Tarification : LINGE DE TOILETTE ET MAISON/PERSONNE/SEJOUR : 10 euros

Tarification supplément ANIMAL : 15 euros

Tarification MENAGE : 50 euros

- Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal :

- Approuvent la tarification des tarifs de location
- Approuvent la tarification supplément animal
- Approuvent la tarification des tarifs de linge de maison et de linge de toilettes
- Approuvent la tarification ménage
- Approuvent la signature de la convention de mandat entre la Commune et les Gîtes de France pour la gestion des réservations.

## **DELIBERATION 174**

### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'OFFICE DE TOURISME DE LUCERAM**

Monsieur le Maire a présenté la demande de renouvellement de la subvention de l'Office de Tourisme de LUCERAM; il a rappelé que l'Office de Tourisme, depuis sa création est étroitement lié à la Maison de Pays dont il est l'émanation, (même locaux, même logistique, même personnel et, même animation par les bénévoles). De ce fait, la subvention attribuée traditionnellement à l'Office de Tourisme, pour faire face essentiellement aux charges de personnel, bénéficie autant à l'OT qu'à la Maison de Pays.

Après un long débat, il a été convenu d'étudier la possibilité de répartir de façon plus équitable la subvention nécessaire au fonctionnement de ces deux entités complémentaires et très utiles pour le développement touristique de la commune.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de surseoir à cette demande et de l'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT BUVETTE DU PLAN**

Monsieur le Maire rappelle que le local dénommé « Buvette du Plan » est un bâtiment communal utilisé lors de manifestations communales et lors des fêtes locales organisées par les associations Lucéramoises.

A ce jour, la buvette doit être réhabilitée compte tenu de son aspect inesthétique, de sa vétusté et de sa détérioration du fait des aléas climatiques. Ce local nécessite des travaux de réaménagement qui engendrent une modification de l'aspect extérieur.

La structure bois sera remplacée par une construction en harmonie avec l'environnement (pierres, tuiles...) et en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire, propose de solliciter auprès de Madame le Sénateur des Alpes-Maritimes, l'octroi d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire 2016, de solliciter auprès de l'Etat et du Département les subventions les plus larges possibles et propose d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Coût du projet .....</b>	<b>55 500 € HT</b>
→ Subvention Etat .....	16 650 € H.T
→ Subvention Département .....	12 240 € H.T
<input type="checkbox"/> Réserve parlementaire	15 000 € HT
→ Part Communale .....	11 610 € H.T

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, décide avec 13 voix pour et 1 abstention :

- de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur la plus large possible dans le cadre de la réserve parlementaire, de l'Etat au titre de la DETR 2016 et du Département
- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le Maire à engager financièrement la Commune
- d'autoriser le Maire à déposer soit une déclaration préalable, soit un permis de construire au nom de la Commune, pour le travaux d'aménagement de la buvette, situé sur la parcelle cadastrée L N° 377

## **DELIBERATION 177**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT WC AUX NORMES HANDICAPES PLACE DU PLAN**

La Place Honoré Barralis appelée plus communément « Place du Plan » située au coeur du village, à proximité de l'école, des aires de jeux et du clos de boules constitue le lieu le plus animé du village et reçoit lors des périodes de Noël des milliers de visiteurs. Les toilettes publiques actuelles, situées au rez-de-chaussée de l'ancien transformateur ERDF, existent depuis plus de 30 ans ; elles sont très vétustes et non conformes à la réglementation en vigueur en matière d'accessibilité.

Compte-tenu que la propriété du transformateur sera transférée prochainement par EDF à la Commune de Lucéram, un projet global de réhabilitation de ce local a été établi, qui s'inscrit dans les actions de service public rendu aux usagers et concerne :

- Au rez-de-chaussée : le réaménagement des sanitaires existants et leur mise aux normes avec la réglementation handicapés
- A l'étage supérieur : la création de nouveaux sanitaires et d'un local de rangement

Monsieur le Maire, propose de solliciter auprès de Monsieur le Sénateur des Alpes-Maritimes Marc DAUNIS, l'octroi d'une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire 2016, de solliciter auprès de l'Etat au titre de la DETR 2016 et du Département les subventions les plus larges possibles et propose d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Coût du projet .....</b>	<b>45 500 € HT</b>
→ Subvention Etat .....	13 650 € H.T
→ Subvention Département .....	12 740 € H.T
<input type="checkbox"/> Réserve parlementaire	9 200 € HT
→ Part Communale .....	9 910 € H.T

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'Intérieur la plus large possible dans le cadre de la réserve parlementaire, de l'Etat au titre de la DETR 2016 et du Département
- d'approuver le plan de financement prévisionnel
- d'autoriser le Maire à engager financièrement la Commune
- d'autoriser le Maire à déposer soit une déclaration préalable, soit un permis de construire au nom de la Commune, pour ce projet

Monsieur le Maire indique que le local de rangement pourrait être exploité lors des manifestations pour le rangement de petits matériels ou autres mais qu'aucune décision

définitive n'a été prise quant à la destination de ce local. Monsieur Jean NICOLAS conseiller municipal demande que ce local soit mis à disposition de l'UBL du fait qu'il jouxte le clos de boules

## **DELIBERATION 176**

### **COUPES DE BOIS EXERCICE 2017 – DESTINATION DES COUPES**

Monsieur Jean-Louis DALLONI adjoint, indique qu'il convient de valider la destination des coupes de l'année 2017.

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2017, les destinations suivantes :

#### **1/ MISE SUR LE MARCHE (article L.214-6 à 11, L.243.1, L.315-2) :**

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la Coupe	Proposition de l'ONF	Justification de la proposition ONF	Décision du propriétaire
Lucéram	47 n	5	IRR	2017	Vente bois sur pied	Vente bois sur pied

#### **2/ LE REPORT (article L.214-5) :**

- Parcelle n°45 reportée en 2025 raison : sylvicole

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil municipal, approuvent à l'unanimité la destination et le report des coupes, proposés par l'ONF.

## **DELIBERATION 175**

### **MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES D'ETE 2024**

Monsieur Richard FONTI conseiller municipal donne lecture du courrier émanant de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités concernant le soutien à la candidature de Paris et de la France aux Jeux Olympiques 2024. Il présente la motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024 et demande à l'ensemble du conseil municipal s'il souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du conseil avec 3 voix pour, 7 abstentions et 4 voix contre décident de ne pas voter cette motion.

**Monsieur le maire lève la séance à 21h30**

## **QUESTIONS DIVERSES.**

### **INTERVENTION DE MONSIEUR Bernard FRUCHIER**

Monsieur FRUCHIER rappelle à Monsieur le Maire qu'il devait organiser une réunion d'information sur les conditions d'acquisition du hangar à bois au Col de Braus.

Monsieur FRUCHIER souhaite savoir si Monsieur le Maire a obtenu des informations complémentaires sur la pose des compteurs linky et donne lecture d'une délibération prise par la municipalité de Coaraze qui s'oppose fermement à la pose de ces compteurs sur son territoire compte tenu des risques encourus sur la santé publique.